Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260907-D_2026_50-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents :10
Votants : 10
Quorum : 6

Date de la convocation : 02/07/2026

Le lundi 7 septembre 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES (arrivée pour la D_2026-50), Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM (arrivé pour la D_2026-50), Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES, Typhaine BOCANDÉ, Yohan BELLEGUIC.

Etaient absents : Isabelle LAMOUR (excusée)

Secrétaire de séance : Typhaine BOCANDÉ

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D_2026-50– DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales (Section 2 - Articles L.2123-12 à L.2123-16) ;

VU l'article L.2123-12 du CGCT relatif aux orientations et au budget de formation des élus ;

VU l'article L.2123-12-1 du CGCT fixant les conditions du Droit Individuel à la Formation (DIF) ;

VU l'article L.2123-14 du CGCT sur la prise en charge des frais, indemnités et congés de formation ;

VU l'article L.2123-16 du CGCT relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation.

La législation garantit aux membres du Conseil Municipal un droit à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations de formation dans les 3 mois suivant son renouvellement et débattre chaque année du bilan annexé au compte financier unique (CFU).

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260907-D_2026_50-DE

Considérant que :

- Une formation est obligatoire la première année de mandat pour les élus détenant une délégation ;
- Les formations liées au mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ;
- Le budget annuel prévisionnel de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction ;
- Les élus disposent également, à titre individuel, d'un droit individuel à la formation (dif) géré au niveau national et plafonné à 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant prévisionnel des dépenses annuelles consacrées à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 65, Article 65315).

PRÉCISE les modalités de dépôt et d'instruction des demandes :

- L'élu souhaitant suivre une formation doit adresser sa demande écrite par courriel au Maire au moins 2 mois avant la session, avec l'ensemble des pièces justificatives (programme, dates, lieu, organisme, coût) ;
- L'organisme de formation doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur *(liste consultable sur collectivités-locales.gouv.fr)*, sous peine de rejet de la demande ;
- Le Maire instruit les demandes et engage les crédits dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

DÉCIDE de la prise en charge financière des frais de formation comme suit :

- La commune règle directement les frais d'inscription et d'enseignement auprès de l'organisme formé ;
- Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités fixées par la délibération relative aux déplacements temporaires des agents et élus.

ÉTABLIT les règles de priorité d'accès à la formation en cas de crédits insuffisants sur un exercice :

- Élu avec délégation demandant une formation obligatoire ou en lien direct avec sa délégation ;
- Élu ayant déposé sa demande dans le respect du délai de 2 mois ;
- Élu s'étant vu refuser l'accès à une formation l'année précédente pour insuffisance de crédits ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant encore bénéficié d'aucune formation au cours du mandat.

RAPPELLE qu'un tableau récapitulatif des formations financées sera annexé chaque année au Compte Financier Unique (CFU) pour donner lieu à un débat annuel au sein du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260907-D_2026_50-DE

INDIQUE que dans un souci de transparence, les formations qui a[illegible] communiquées au prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tout document s'y référant et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

TRÉOUERGAT, le 7 septembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

La secrétaire de séance
Typhaine BOCANDÉ

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260907-D_2026_50-DE